



## CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX

### NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT PENDANT LA FETE DE LA MUSIQUE

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

**Date :** 16 juin 2025

Diffusion :

Tous les services

Vous trouverez ci-dessous un arrêté municipal concernant le stationnement et la circulation pendant la FETE DE LA MUSIQUE qui se tiendra le samedi 21 juin 2025.



N° SG2025-474

POLICE MUNICIPALE

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté 28 mai 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT que des Groupes Musicaux se produiront en Centre-Ville le samedi 21 juin 2025, à l'occasion de la Fête de la Musique et qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues afin d'assurer la protection des musiciens et du public,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite du samedi 21 juin à 17 heures au dimanche 22 juin à 01 heure :

- Rues Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean (sur la partie comprise entre la rue Larcher et la rue aux Coqs), Maréchal Foch, Larcher (sur la partie comprise entre la rue Nesmond et la rue Saint-Jean), Laitière, Chaine, Cuisiniers, Bienvenu, rue Nesmond, rue Genas Duhomme (partie comprise entre la sortie du parking des Remparts et la rue Saint-Malo)

**La sortie des véhicules du parking des Remparts s'effectuera en direction de la rue des Bouchers**

**Article 2** – Le stationnement de tous véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du samedi 21 juin 14 heures au dimanche 22 juin à 01 heure :

- Rues Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean, Maréchal Foch, Larcher et sur le parking de l'hôtel de ville, Nesmond, Laitière, Chaine, Cuisiniers, Bienvenu.

**Article 3** – L'accès des véhicules de secours et de sécurité sera maintenu en permanence.

**Article 4** – La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'hôtel de Ville, le treize juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile



Police municipale - 2, place Saint-Patrice - BP 21215 - 14402 Bayeux Cedex - tél. 02 31 51 51 51 - [policemunicipale@mairie-bayeux.fr](mailto:policemunicipale@mairie-bayeux.fr)

[bayeux.fr](http://bayeux.fr)

Vincent MANGOT  
Directeur